

Nom de l'établissement	Adresse géographique du lieu de stockage du matériel de traitement et des pesticides	Société	N° TAHITI	Responsable
SARL NEWNET	Zone aéroportuaire - Fa'aa (Tahiti)	NEWREST	863030	Nicolas LETELLIER
PALMER DESINSECTISATION	PK 18 coté mer - Papeete (Tahiti)	PALMER DESINSECTISATION	359778	Marie PALMER
VDM CHARPENTE	PK 35 - Hangar en face du stade - Papeete (Tahiti)	VDM CHARPENTE	806901	Elienne MONTAGNON
AT3D SERVICES	PK 6.5C/montagen - Piafa (lot n°36) - Fa'aa (Tahiti)	AT3D SERVICES	051467	Terauhere MOUCHAS

Art. 2.— L'agrément d'application est valable cinq ans à compter de la parution du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française. Il est renouvelable sur demande de son titulaire.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 décembre 2020.  
Pour le vice-président et par délégation :  
*Le directeur par intérim de la direction de la biosécurité,*  
Ramon TAAE.

**ARRETE n° 12991 VP/DBS du 22 décembre 2020 portant agrément des établissements pour la vente des pesticides.**

Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2011-19 du 19 juillet 2011 relative à l'importation, la commercialisation et l'utilisation des pesticides en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 356 CM du 26 mars 2015 modifié fixant la composition et le fonctionnement de la commission des pesticides ;

Vu l'arrêté n° 139 CM du 4 février 2013 fixant les prescriptions techniques des locaux et du matériel professionnels des établissements titulaires de l'agrément de vente ou d'application des pesticides ;

Vu l'arrêté n° 2873 MDA du 24 mars 2015 portant agrément des établissements pour la vente ou l'application des pesticides ;

Vu l'arrêté n° 23 PR du 12 janvier 2016 portant agrément des établissements pour la vente ou l'application des pesticides ;

Vu l'arrêté n° 1245 PR du 5 novembre 2018 portant agrément ou radiation d'établissements pour la vente de pesticides ;

Vu l'avis de la commission des pesticides en sa séance du 30 novembre 2020,

Arrête :

Article 1er.— Les établissements mentionnés ci-après sont titulaires de l'agrément de vente des pesticides. Ils sont autorisés à importer des pesticides de toutes catégories dans le respect de la loi du pays n° 2011-19.

Nom de l'établissement	Adresse géographique du lieu de stockage du matériel de traitement et des pesticides	Société	N° TAHITI	Responsable
SOMAC	Titiro Alice Pierre Loti - Pirae (Tahiti)	SOMAC S.A.S MATERIAUX DE CONSTRUCTION	010348	Enrique BRAUN-ORTEGA

Art. 2.— L'agrément de vente est valable cinq ans à compter de la parution du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française. Il est renouvelable sur demande de son titulaire.

Art. 3.— Les informations concernant l'établissement JLM Import-Système D de l'article 1er de l'arrêté n° 1245 PR du 5 novembre 2018 sont modifiées comme suit :

Nom de l'établissement	Adresse géographique du lieu de vente des pesticides	Adresse géographique du lieu de stockage du matériel de traitement et des pesticides	Société	N° T.A.H.I.T.I	Responsable
GLM Import	ZI Punaruu, Lot A1.2 - Punaauia (Tahiti)	Lot A1.2, ZI de la Punaruu - Punaauia (Tahiti)	EURL JLM	105544	Denis GOUAUX

Art. 4.— L'établissement mentionné ci-après est radié de la liste des établissements titulaires de l'agrément de vente des pesticides.

Nom de l'établissement	Adresse géographique du lieu de stockage du matériel de traitement et des pesticides	Société	N° T.A.H.I.T.I	Responsable
DJO-OYE-OYE	Angle des rues Rempart et Clappier, Papeete (Tahiti)	DJO-OYE-OYE	A98574	Jean-Yves ULIERS

Art. 5.— L'arrêté n° 23 PR du 12 janvier 2016 et l'arrêté n° 2873 MDA du 24 mars 2015 sont abrogés.

Art. 6.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 décembre 2020.  
Pour le vice-président et par délégation :  
*Le directeur par intérim de la direction de la biosécurité,*  
Ramon TAAE.